



Pourquoi contractualiser ?

- Approche globale de l'exploitation
- Pluridisciplinarité
- Neutralité du conseil
- Références techniques

Qui contacter ?

Alicia Menu

Tél. : 05 87 50 40 53

Modalités

Prestation individuelle, en élevage et au bureau.



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE-VIENNE
SAFRAN
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 00

Permis de construire

Objectif

Déposer le dossier de demande de permis de construire.

Descriptif

- La prestation intègre la réalisation d'un dossier permis de construire comprenant : les plans de situation, de coupe, de masse, la notice paysagère et la justification agricole, l'insertion paysagère, les plans de façades, les prises de vues lointaines, le CERFA de demande de permis de construire.
- Une visite sur l'exploitation est aussi intégrée à la prestation.
- Une phase d'avant-projet définitif à valider pour confirmer la demande du projet de l'exploitant .
- La déclaration ICPE et la signature d'architecte sont intégrées à la prestation le cas échéant.

Durée

Cette prestation représente 3 jours de travail et 3 mois au maximum s'écouleront entre la contractualisation et le rendu.

Tarif

Par ouvrage : forfait de **1 538 € HT** (+ 420 € HT de frais d'architecte si nécessaire, facturés par l'architecte dès contractualisation).

Pour tout autre demande, ouvrage en sus ou modification de permis, la prestation sera facturée au temps passé (70 €/heure).

Un acompte sera demandé par la Chambre d'agriculture dès l'engagement (signature du devis).

La Phase d'Avant Projet validée est facturable à hauteur de 80% du coût de la prestation.

Livrables

Remise d'un dossier comprenant : les plans de situation, de coupe, de masse, la notice paysagère et la justification agricole, l'insertion paysagère, les plans de façades, les prises de vues lointaines, le CERFA de demande de permis de construire, signé, selon les dossiers par l'architecte.

Le cas échéant, il pourra être annexé : la déclaration ICPE.